



## RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



# avis

À l'ATTENTION DE :  
Personnes désignées responsables  
Chefs des finances  
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :  
Comptabilité réglementaire  
Opérations

*Contact:*

Louis Piergeti  
Vice-président, Conformité financière  
(416) 865-3026  
lpiergeti@ida.ca

**RM0401**

Le 2 juin, 2006

### Conventions de garde

Vous trouverez ci-joint une liste des conventions de garde en vigueur au 31 mai 2006, intervenues entre l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), à titre de simple fiduciaire pour le compte des membres, et diverses entités telles que des sociétés d'organismes de placement collectif, la Banque du Canada, etc., conformément à la définition qui se trouve au paragraphe (d) du Formulaire 1 – Lieux agréés de dépôt de valeurs.

L'ACCOVAM et le FCPE ont conclu une entente datée du 9 mai 2005, selon laquelle toutes les conventions de garde existantes signées au nom du FCPE à titre de simple fiduciaire ont été cédées à l'ACCOVAM, qui en assurera dorénavant l'administration.

Dans le cadre de l'administration de ces conventions de garde, l'ACCOVAM fait preuve de diligence raisonnable afin de s'assurer que la convention de garde est établie dans la forme prescrite et qu'elle est dûment signée par les personnes responsables. Des exemplaires des conventions peuvent être consultés sur demande. Les sociétés membres doivent faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des produits et effectuer une évaluation de la convenance des placements vendus aux clients.

Veillez désormais communiquer directement avec le service de la Conformité financière de l'ACCOVAM en cas de changement, de suppression ou d'ajout à la liste des conventions de garde publiée mensuellement.